

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 98**

Ayant pour objet la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1 485 000 € pour financer l'aménagement du parc d'activité économique de La Combe

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 afférente au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Parc d'Activités de la Combe,

Considérant le besoin de financement de ce budget annexe du Parc d'Activités de La Combe,

Vu la consultation effectuée par la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de différents organismes bancaires, pour la souscription d'un emprunt de 1 485 000,00 € pour ce budget annexe du Parc d'Activités de la Combe.

Considérant que la proposition de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes** est la mieux disante.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, est autorisé à souscrire auprès de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes**, un emprunt d'un montant de **1 485 000 €** (un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) à destination du budget annexe Parc d'Activités de la Combe et présentant les caractéristiques suivantes :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET N°509587G | |
|---|--|
| Prêteur | Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes |
| Emprunteur | Communauté de Communes AUNIS SUD |
| Objet | Financement des travaux d'aménagement du Parc d'Activités de La Combe |
| Type de prêt | Prêt CIL LIV à amortissement progressif |
| Montant | 1 485 000,00 EUR |
| Durée | 15 ans |
| Taux d'intérêt | Taux variable : indice taux de rémunération du livret A (valeur de 3% au 03/11/2023) + marge de 1% |
| Mode d'amortissement | Progressif |

AR Prefecture

017-200041614-20231107-2023D98-DE
Reçu le 08/11/2023

| | |
|---------------------------|---|
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Phase de préfinancement | Durée maximale de 2 ans, versements minimums de 10% du crédit, donnant lieu à paiement d'intérêts mensuels sur la base des sommes versées selon un taux variable : indice taux de rémunération du livret A (valeur de 3% au 03/11/2023) + marge de 1% |
| Base de calcul | 30/360 jours |
| Commission d'engagement | 1 485,00 EUR |
| Remboursement anticipé | Possible à chaque échéance, pour un montant minimum de 10% du capital emprunté moyennant un préavis contractuel avec paiement d'une indemnité actuarielle, sauf cas d'une vente des lots financés |

ARTICLE 2 : Monsieur **Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer le contrat de prêt n°509587G avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières
- Madame la Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Fait à Surgères,
Le 7 novembre 2023
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20231107-2023D98-DE
le : 08/11/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08/11/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.